

hep/

**Validation des acquis
de l'expérience (VAE)**

**Complément d'Etudes
en Sciences de
l'Education (CESED)
pour le DAS PIRACEF**

**Guide de la candidate
et du candidat**

Table des matières

Préambule	3
1. Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?	3
1.1 La VAE en deux mots	3
1.2 Quelle différence entre la démarche VAE et la formation CESED ?	4
2. Le parcours de VAE	4
2.1 L'information	5
2.1.1 Séance d'information et d'introduction à la démarche VAE	5
2.1.2 Conditions d'admission	5
2.1.3 Bases juridiques	5
2.1.4 Coût de la démarche VAE	5
2.2 L'inscription, l'admission au programme PIRACEF + CESED et VAE	6
2.2.1 Formulaire en ligne	6
2.2.2 Délai d'envoi	6
2.2.3 Décision d'admission	6
2.3 La constitution du dossier de compétences	7
2.3.1 Démarche	7
2.3.2 L'évaluation par le jury	7
2.3.3 La décision de validation	7
2.3.4 Dispositif d'accompagnement	8
3. Le référentiel de compétences du CESED	9

Préambule

Vous êtes inscrite à la formation PIRACEF, vous bénéficiez d'une solide expérience d'au moins quatre semestres en tant qu'enseignant·e remplaçant·e ou auxiliaire; la formation DAS PIRACEF vous intéresse, mais vous ne disposez pas d'un diplôme reconnu pour l'enseignement.

Vous êtes soumis·e aux compléments d'études en sciences de l'éducation (CESED).

Vous estimez déjà posséder des compétences visées par le CESED et souhaitez obtenir la validation de vos acquis d'expérience ?

Ce document vous renseigne sur la démarche à suivre et le détail de chaque étape d'une demande de validation des acquis d'expérience (VAE).

Vous devrez, au moyen d'un dossier de compétences, démontrer à un jury professionnel que vous mobilisez efficacement les quatre compétences visées par le CESED (cf chap. 3 ci-dessous).

Cette procédure de VAE vise à valoriser les compétences acquises par l'expérience et vient compléter l'offre de formation qui existe à la HEP Vaud pour les professionnel·le·s de l'enseignement des activités créatrices, de l'éducation nutritionnelle et de l'économie familiale .

1. Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience?

1.1 La VAE en deux mots

« La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences, résultant d'une formation formelle ou non formelle, ou de l'expérience, ont la même valeur que celle d'un titre donné. Les procédures de validation des acquis favorisent le principe de l'apprentissage tout au long de la vie et encouragent la qualification professionnelle ».

(Validation des acquis – Guide national, mai 2007).

La validation des acquis s'inscrit dans un contexte de constante évolution professionnelle où la formation tout au long de la vie joue un rôle primordial. Afin de soutenir le perfectionnement et la mobilité des professionnel·le·s, il s'agit de développer de nouvelles stratégies et parmi celles-ci, la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis est donc la prise en compte des compétences issues de l'expérience professionnelle et extra-professionnelle d'une personne en vue d'obtenir un titre officiel.

1.2 Quelle différence entre la démarche VAE et la formation CESED ?

La VAE n'est pas une simple formalité administrative qui déboucherait automatiquement sur l'obtention systématique d'une certification partielle ou totale. La procédure de VAE représente une démarche volontaire qui nécessite une motivation et un engagement personnel important.

Plutôt qu'un cursus de formation ponctué de cours et de travaux de certification, la VAE propose un travail individuel de rédaction d'un dossier de compétences.

La VAE n'est pas conçue comme une démarche de formation mais postule que **les candidat·e·s détiennent déjà les compétences visées par le CESED**. Les ressources mises à disposition ne visent donc pas l'acquisition de savoirs, mais soutiennent l'explicitation des savoirs déjà acquis par expérience.

Ce processus invite à se distancer du quotidien pour analyser et conceptualiser l'expérience vécue :

- la réalisation d'un dossier VAE implique de sélectionner les expériences les plus emblématiques d'un parcours professionnel; ce tri délicat induit parfois des choix cornéliens;
- l'effort de conceptualisation du vécu, de ce qui a été réalisé et de ce qui a été appris de l'expérience, de ce qui constitue l'exigence professionnelle et le respect de l'Autre constitue un travail conséquent;
- la satisfaction de prendre le temps d'observer et d'apprécier la richesse de son propre parcours, le plaisir de mieux comprendre comment chacun de nous habite la complexité du travail de l'enseignant·e et la reconnaissance de toutes les réussites vécues soutiennent les efforts des candidat·e·s.

2. Le parcours de VAE

L'INFORMATION

S'informer, se faire conseiller. Prendre connaissance des conditions d'admission à la VAE, des échéances pour s'inscrire, etc.

--> en savoir plus au [chapitre 2.1](#)

L'INSCRIPTION, L'ADMISSION AU PROGRAMME PIRACEF ET AU CESED PAR VAE

Prendre la décision de s'engager dans la procédure VAE et s'y inscrire, confirmer son inscription après la décision d'admission au CESED.

--> en savoir plus au [chapitre 2.2](#)

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE COMPETENCES

Constituer et rédiger son dossier de compétences en lien avec le référentiel de compétences de la formation, à l'aide d'un appui individuel et collectif.

--> en savoir plus au [chapitre 2.3](#)

L'EVALUATION PAR LE JURY

Remettre son dossier de compétences et rencontrer le jury pour un entretien.

--> en savoir plus au [chapitre 2.3.2](#)

LA DECISION DE VALIDATION

Obtenir une validation totale ou partielle du CESED.

--> en savoir plus au [chapitre 2.3.3](#)

2.1 L'information

2.1.1 Information personnalisée

Vous pouvez adresser vos questions par courriel à vae@hepl.ch

2.1.2 Conditions d'admission

L'accès à la procédure de VAE pour le CESED est ouvert à toute personne admise au programme **PIRACEF** qui, à travers ses formations formelles et informelles estime avoir acquis tout ou partie des compétences correspondant au profil de compétences du CESED.

Conditions d'accès à la procédure de validation des acquis pour le CESED:

- être admis·e au DAS PIRACEF;
- disposer, au moment des études prévues, d'au moins quatre semestres complets d'expérience en tant qu'enseignant·e remplaçant·e ou auxiliaire.

En cas de limitation des admissions au CESED, sont retenu·e·s, par ordre de priorité, de manière successive et cumulative, les candidat·e·s :

- indiqué·e·s comme prioritaires par une décision numérotée de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ;
- qui ont déposé un dossier dans le cadre de la procédure de l'année précédente et qui n'ont pas été retenus lors de l'application des mesures de limitation des admissions ;
- qui ont accompli le plus d'heures d'enseignement attestées en tant qu'enseignant·e remplaçant·e ou auxiliaire.

2.1.3 Bases juridiques

Règlement d'études du programme intercantonal romand de formation complémentaire pour l'enseignement des activités créatrices et pour l'enseignement de l'économie familiale (PIRACEF) du 17 août 2010, état au 15 novembre 2017.

Directive 05_63 portant sur le Complément d'études en sciences de l'éducation pour le DAS PIRACEF du 26 janvier 2016, état au 24 janvier 2017.

2.1.4 Coût de la démarche VAE

En plus de la finance standard d'inscription de CHF 100.-, une finance spécifique de CHF 100.- non remboursable est due pour le traitement de la demande de VAE. Lorsque le·la candidat·e est admis·e et qu'il·elle choisit de s'engager dans une procédure de VAE, il·elle le manifeste auprès de la conseillère aux études et s'acquitte des frais de dossier VAE s'élevant à CHF 1000.- non remboursables.

2.2 L'inscription, l'admission au programme PIRACEF + CESED et VAE

2.2.1 Formulaire en ligne

Les personnes désirant effectuer la démarche de VAE s'inscrivent en ligne à la formation PIRACEF à l'aide du **formulaire électronique** se trouvant sur le site internet de la HEP.

Cette inscription, une fois validée, accorde les accès permettant le suivi du dossier de candidature en ligne.

2.2.2 Délai d'envoi

Le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment rempli et le dossier de candidature complet impérativement envoyé au Service académique de la HEP Vaud avant le **15 février**.

2.2.3 Décision d'admission

La HEP étudie le dossier de candidature et décide de l'admission au CESED.

2.3 La constitution du dossier de compétences

2.3.1 Démarche

Il s'agit de constituer sur six mois (de début mai à fin octobre) un dossier de compétences d'une quarantaine de pages environ (annexes non comprises) démontrant que vous possédez tout ou partie des compétences décrites dans le référentiel de compétences du CESED. La plus grande partie du travail personnel se réalise hors HEP. Le dossier se construit en décrivant les situations dans lesquelles ces compétences ont été utilement mobilisées, en documentant les expériences réalisées efficacement et en explicitant les connaissances acquises en situation professionnelle ou dans le cadre d'autres activités.

2.3.2 L'évaluation par le jury

L'évaluation des acquis d'expérience est confiée à un jury professionnel qui se base sur l'analyse du dossier de compétences consolidé par un entretien individuel avec le·la candidat·e. Cet entretien dure 30 minutes et sera fixé en novembre ou décembre.

À la suite de cet entretien, le jury formule un préavis circonstancié à l'intention du Comité de Direction de la HEP qui prononce la décision de validation des acquis de l'expérience.

2.3.3 La décision de validation

La décision de validation est prononcée par le Comité de Direction de la HEP et peut être de trois types:

- la validation des acquis de l'expérience est complète et le·la candidat·e obtient la certification du CESED;
- la validation des acquis de l'expérience est partielle. Dans ce cas, avant de pouvoir obtenir le CESED, des compléments doivent être effectués dans un délai défini;
- aucune validation des acquis de l'expérience. Dans ce cas le CESED n'est pas obtenu via la VAE mais peut l'être en rejoignant la formation traditionnelle.

2.3.4 Dispositif d'accompagnement

Pour réaliser son dossier de VAE, chaque candidat·e est invité·e à conduire une analyse et une explicitation de son expérience. La HEP Vaud met à disposition des candidat·e·s les ressources suivantes:

FVVAE 1: Réaliser un dossier de VAE

Ce séminaire collectif de 16 périodes présente des outils de formalisation de l'expérience et d'aide à l'explicitation des compétences.

FVVAE 2: Ecrire un récit de sa pratique

Ce séminaire collectif de 12 périodes facilite le passage à l'écriture d'une pratique professionnelle.

Accompagnement individuel

Un accompagnement individuel de 6 périodes est proposé en deuxième partie de processus.

Les ressources d'accompagnement proposées aux candidat·e·s et aux candidats sont facultatives; elles constituent une aide à l'analyse de l'activité, à l'explicitation et à la conceptualisation de l'expérience.

Le descriptif des offres est disponible sur candidat.hepl.ch/vae (liste des cours disponibles), session PG uniquement.

3. Le référentiel de compétences du CESED

La démarche d'analyse de vos activités et la démonstration des compétences acquises lors d'expériences professionnelles et extraprofessionnelles se réalise en lien avec le référentiel de compétences de la formation visée.

Le référentiel de référence pour la formation des enseignants (également téléchargeable en ligne: www.hepl.ch) se décline en onze compétences clés parmi lesquelles **quatre ont été reconnues pour définir les enjeux du CESED**:

Compétence 4

Concevoir et animer des situations d'enseignement et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage en fonction des élèves et du plan d'études

- Analyser et évaluer la matière contenue dans les plans d'études afin de réguler les activités d'enseignement apprentissage.
- Concevoir des activités d'enseignement-apprentissage variées, cohérentes et fondées aux plans didactique et pédagogique, et d'un niveau de complexité permettant la progression des élèves dans le développement de leurs compétences.
- Intégrer les activités d'enseignement-apprentissage dans une planification globale.
- Guider, par des interventions appropriées, les élèves dans leurs activités d'apprentissage.
- Adapter le déroulement de l'activité aux réalités du moment.
- Prendre en compte la diversité des démarches des élèves.
- Détecter les problèmes d'enseignement-apprentissage qui surviennent et utiliser les ressources appropriées pour y remédier.

Compétence 5

Evaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des connaissances et des compétences des élèves

- Détecter, en situation d'apprentissage, les forces et les difficultés des élèves et ajuster son enseignement en fonction de ses observations.
- Utiliser à bon escient un éventail de techniques d'évaluation formelle et informelle (dont notamment l'autoévaluation des élèves).
- Recourir à des stratégies d'évaluation permettant d'impliquer les élèves, les aider à prendre conscience de leurs manières d'apprendre, de leurs forces et de leurs besoins et les encourager à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels.
- Communiquer à l'élève et à ses parents les contenus, les modalités et les résultats d'un processus d'évaluation, ainsi que les modalités de régulation envisagées.
- Contribuer avec ses pairs à la préparation du matériel d'évaluation, à l'interprétation des productions des élèves en regard du développement des compétences.

Compétence 6

Planifier, organiser et assurer un mode de fonctionnement de la classe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Mettre en place et maintenir des routines permettant un déroulement efficace des activités usuelles de la classe.
- Repérer et analyser des problèmes qui nuisent au fonctionnement du groupe classe.
- Anticiper des problèmes de déroulement des activités de la classe et planifier des mesures en vue de les prévenir.
- Déterminer et appliquer des moyens permettant de régler des problèmes avec les élèves présentant des comportements inappropriés.
- Faire participer les élèves à certaines prises de décision qui concernent la vie de la classe.
- Choisir des démarches ou modalités de travail qui permettent aux élèves de s'impliquer (dont notamment la coopération).

Compétence 7

Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap

- Concevoir un enseignement approprié par rapport au développement, au potentiel et aux besoins des élèves.
- Collaborer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan d'intervention spécifique pour les élèves sous sa responsabilité présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
- Dépister les difficultés, prendre les mesures adéquates et s'adresser aux instances compétentes si nécessaire.

« Un candidat à la VAE est d'abord quelqu'un qui va avoir à élaborer son expérience. Cette dernière n'est pas une substance toute prête qu'il s'agirait de restituer ».

Patrick Mayen, 2009

hep/

Haute école pédagogique
du canton de Vaud
Service académique
Formations postgrades
Avenue de Cour 33
CH-1014 Lausanne

Tél. : + 41 21 316 06 95

etudiants-pg@hepl.ch

vae@hepl.ch

candidat.hepl.ch/vae

www.hepl.ch

